

ARGAN SA

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2014

(8^{ème} résolution)

ARGAN SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Siège social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine
au capital de 28 252 656 €
N° Siren : 393 430 608

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2014

(8^{ème} résolution)

ARGAN SA

*Assemblée générale
extraordinaire du
27 mars 2014*

(8^{ème} résolution)

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital par annulation
d'actions achetées**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale (7^{ème} résolution) et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

ARGAN SA

*Assemblée générale
extraordinaire du
27 mars 2014*

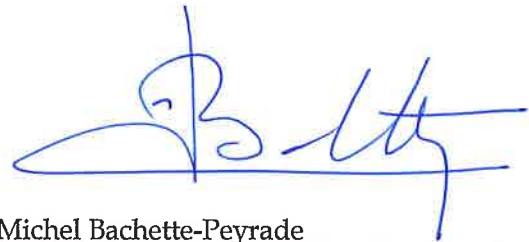
(8^{ème} résolution)

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Paris et Courbevoie, le 28 février 2014

Les commissaires aux comptes

EXPONENS
Synergie-Audit



Michel Bachette-Peyrade

MAZARS



Odile Coulaud